Comptabilité privée

Année universitaire 2 017 – 2 018

Pour Raymond, de « Comment ça marche »

Remarques préliminaires

1°. L’« art » de la comptabilité.

La comptabilité peut être classée dans la catégorie des « arts », au sens hérité de l’Antiquité grecque de ce terme. C’est ainsi que l’on peut parler de l’« art » du cordonnier, qui fait de bonnes et de belles chaussures, ou de l’« art » du général, qui conduit une bataille victorieuse. Le terme « art » est alors synonyme à peu près du terme « technique » : le terme « art » est en effet la traduction en français du terme grec ή τέχνη.

Comme tout art, la comptabilité a donc une vocation essentiellement pratique, et non spéculative. Le but du cordonnier n’est pas prioritairement de savoir ce qu’est une bonne chaussure, mais de faire et de réaliser de bonnes chaussures. Sans doute, pour parvenir à faire de bonnes chaussures, le cordonnier doit avoir quelques connaissances théoriques. Mais, très vite, ces connaissances théoriques doivent être mises en pratique, l’application pratique permettant de vraiment connaître ce en quoi consiste l’art de faire de bonnes chaussures. Cette idée est présente chez Aristote (384 av. J.-C. – 322 av. J.-C), qui déclare dans *La Politique*, à propos d’un autre art, l’art du forgeron : « c’est en forgeant qu’on devient forgeron ».

Comme il y a un art de la cordonnerie, il y a donc un art de la comptabilité. Cet art sera d’abord l’art de passer des écritures comptables, c’est-à-dire des écritures dans des comptes. Pour paraphraser Aristote, ce sera donc en faisant de la comptabilité, c’est-à-dire d’abord en passant des écritures comptables, qu’on peut devenir comptable : c’est la raison pour laquelle il est prévu, un peu avant la moitié du cours, un exercice pratique d’initiation à la passation des écritures comptables. Il sera donné de constater ici que le calcul joue un rôle finalement mineur en comptabilité, le plus important étant la conduite d’un raisonnement analysant de façon exacte les opérations conduites par l’entreprise. La comptabilité recours certes au calcul, mais de façon assez simple car elle privilégie l’addition. En sens inverse la comptabilité se méfie de la soustraction, car ce calcul mathématique peut être le support de fraudes, d’ailleurs lourdement sanctionnées. La fin de l’art du cordonnier est de faire de bonnes et belles chaussures : de même la fin de l’art comptable sera d’élaborer les documents comptables fondamentaux que sont le bilan et le compte de résultat. Des chaussures doivent être bonnes, c’est-à-dire finalement confortables, et belles : de même le bilan et le compte de résultat devront posséder certaines qualités. Parmi ces qualités, il en est une essentielle, posée par le *Plan comptable général[[1]](#footnote-1)*, qui est la fidélité : selon l’article 121 – 1 du PCG, ces deux documents comptables doivent donner « une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l’entité à la date de clôture ».

Bilan et comptes de résultat sont la fin de l’art de la comptabilité : pour atteindre ce but il faut utiliser un moyen, consistant notamment en la passation d’écritures dans les comptes. Etant la fin de l’art de la comptabilité, bilan et compte de résultat sont donc « à la fin » et non au début du travail comptable. Chronologiquement, cela se traduit par le fait que ces documents comptables ne sont en toute rigueur établis qu’à la fin de l’exercice comptable. L’exercice comptable est l’unité de temps de la comptabilité : il est égal à une année, notamment pour des raisons fiscales, l’impôt sur les bénéfices s’appliquant au bénéfice réalise en un an. Assez souvent, l’exercice commence le 1er janvier, et se termine le 1er décembre. Ces deux bornes ne peuvent toutefois pas s’avérer pratiques pour l’entreprise, si bien qu’il est loisible à l’entreprise de choisir d’autres bornes : assez souvent donc, l’exercice partira du 1er juillet pour se terminer le 30 juin, à la moitié de l’année civile donc.

Lorsque la paire de chaussures a fini d’être fabriquée par le cordonnier, la tâche du cordonnier est terminée : il ne lui reste plus qu’à vendre la paire de chaussures à un client. Ce client va alors utiliser cette paire de chaussures pour atteindre des buts qui lui sont propres, et qui ne regardent pas le cordonnier : se rendre à un rendez-vous galant avec élégance, aller à son travail ou encore partir en randonnée. De même, les documents comptables élaborés par le comptable, vont être utilisés par le chef d’entreprise : celui-ci fait confiance au comptable, en considérant par principe que les documents donnent une image fidèle de la situation de l’entreprise. Le cordonnier vend la paire de chaussures à un client : de même, assez souvent, du moins pour les petites entreprises, les documents comptables sont élaborés par un expert-comptable extérieur à l’entreprise qui vend donc à l’entreprise sa prestation. Mais le chef d’entreprise n’est pas le seul agent économique, pouvant utiliser les documents comptables. Beaucoup d’autres agents économiques vont être intéressés par l’information donnée par ces documents : il y a au reste une obligation de publicité de ces documents. Ces autres agents économiques sont les actionnaires, les banques, les clients, les fournisseurs, et enfin les salariés, par l’intermédiaire du comité d’entreprise.

Il y a cependant une différence entre le client du cordonnier et l’agent économique qui utilise les documents comptables pour mener à bien son activité économique. Le client du cordonnier n’a en effet nul besoin de savoir comment le cordonnier a fabriqué la paire de chaussures : il lui suffit de chausser la paire de chaussures et de commencer à marcher avec elle. Au contraire, l’utilisateur des documents comptables doit pour ce faire comprendre ces documents : il faut, pour cela, que l’utilisateur ait au préalable compris comment et par quel travail comptable ces documents ont pu être élaborés. La claire compréhension des documents comptables va rendre alors possible un travail d’interprétation de ces documents. C’est alors une nouvelle discipline qui prend le relais de la comptabilité : l’analyse financière.

2°. Le principe de la partie double

L’art de la comptabilité consiste d’abord à passer des écritures dans des comptes. Ces écritures dans des comptes sont la traduction dans le champ de la comptabilité d’une réalité économique : l’activité économique de l’entreprise donne lieu à des flux de richesses économiques, évaluées le plus souvent monétairement. Ces flux de richesses peuvent être matériels ou immatériels, et ils sont en comptabilité appelés « actifs ». Trois types d’actifs et trois seulement seront distingués : les actifs réels, les actifs monétaires et les actifs financiers. Il y aura donc trois types de flux : des flux réels, monétaires et financiers. Un flux économique a une origine et une destination : il pourra donc être représenté par une flèche, puisqu’une flèche a toujours, géométriquement, un sens. Par convention, dans ce cours, les flux réels seront représentés par une flèche de couleur bleue, les flux monétaires par une flèche de couleur verte, et les flux financiers par une flèche de couleur rouge. Le point de départ d’un flux sera appelé la « ressource », ou « crédit », tandis que le point d’arrivée d’un flux sera appelé l’« emploi », ou le « débit ». On distinguera à propos de l’entreprise des flux externes et des flux internes : les flux externes sont des flux apparaissant lorsque l’entreprise est en relation avec un autre agent économique, tandis que les flux internes ne concernent que l’entreprise. Les flux externes, sauf un, consistant en le vol, fonctionneront au moins deux par deux, tandis que les flux internes, en nombre plus réduit, fonctionneront toujours un par un.

Pour toute opération économique réalisée par l’entreprise, qu’elle se traduise par des flux externes ou par un flux interne, il est toujours observée au moins une ressource et au moins un emploi, la valeur de la ou des ressource étant toujours égale à la valeur du ou des emplois. Sur la base de l’observation de cette réalité économique, la comptabilité va pouvoir appliquer le principe fondamental de la partie double : une même opération donne lieu à au moins deux écritures dans des comptes, une écriture correspondant une ressource, qui sera une écriture en crédit dans un compte, et une écriture correspondant à un emploi, qui sera une écriture en débit dans un autre compte.

3°. Comptabilité et droit des sociétés

La présence d’un cours de comptabilité privée à côté d’un cours de droit des sociétés, étudiant notamment le droit très important de la société anonyme, n’est pas le fait du hasard. Comptabilité privée et droit des sociétés sont en effet très complémentaires. Les actionnaires sont propriétaires d’actions de la société. Il n’est pas sûr toutefois que les actionnaires soient par ce biais propriétaires de la société : une société est en effet une personne juridique. Or une personne, physique ou morale, ne peut être propriétaire d’une autre personne, cette personne fût-elle une personne morale comme, par exemple, une société anonyme. Pour caractériser les rapports de la société envers ses actionnaires, il vaut donc mieux parler d’engagements de la société vis-à-vis des actionnaires, et de droits des actionnaires sur la société : le support de l’exercice de ces droits des actionnaires consistant précisément en les actions détenues.

Le droit des sociétés est donc finalement, pour partie au moins, l’étude des engagements de la société vis-à-vis de ses actionnaires. Ces engagements sont d’abord patrimoniaux. Une société doit en particulier convoquer les actionnaires en une assemblée générale ordinaire une fois par an. Dans le cadre de cette assemblée, elle doit, deuxième engagement non patrimonial, informer les actionnaires de la situation économique et financière de la société. Ce devoir d’information est étroitement dépendant de la comptabilité : la fonction de la comptabilité est en effet, comme cela a été indiqué supra, d’établir des documents comptables, bilan et compte de résultat, donnant une image « fidèle » de la situation financière de l’entreprise. Mais il y a aussi des engagements patrimoniaux, c’est-à-dire des engagements qui peuvent être évalués monétairement : la comptabilité va jouer ici un rôle éminent, afin de garantir le respect de ces engagements patrimoniaux.

Le plus important de ces engagements patrimoniaux est l’obligation pour la société de restituer aux actionnaires le montant de leur apport, en numéraire ou en nature, au moment de la dissolution de la société. La traduction de cet engagement patrimonial primordial est donnée par le compte 101. « Capital » : comme il y a engagement de restitution, il est logique que le compte 101. « Capital » figure au passif du bilan de la société. Mais l’engagement de restitution de leur apport aux actionnaires n’est pas le seul engagement patrimonial de la société. Une société peut en effet dégager un bénéfice, appelé résultat net positif. Dans le cadre de l’assemblée générale ordinaire annuelle va donc se poser la question d’une éventuelle distribution de ce bénéfice aux actionnaires, sous forme de dividendes : il faut donc analyser le résultat net positif comme une dette potentielle, jusqu’à ce que l’assemblée générale ait statué sur cette question. On trouvera donc fort logiquement le résultat net positif de l’exercice au passif du bilan de la société, sous la forme d’un compte, le compte 120. « Résultat positif ». Sans doute, dans la plupart des cas, le bénéfice n’est pas intégralement distribué aux actionnaires sous forme de dividendes : la partie non distribuée est alors mise en réserve afin, notamment, d’investir par autofinancement. Mais ces réserves vont néanmoins constituer un engagement de la société vis-à-vis des actionnaires : à la dissolution de la société, ces réserves reviendront en effet légitimement aux actionnaires. Il s’ensuit donc que les réserves figureront également au passif du bilan de la société, dans le compte 106. « Réserves ». Capital social, résultat net de l’exercice et réserves ont pour caractéristique commune de constituer un engagement de la société vis-à-vis des actionnaires : la comptabilité va donc réunir ces trois éléments dans une catégorie générique comptable appelée « capitaux propres ». Ces capitaux propres figureront au passif du bilan, en haut de cette colonne, au-dessus des capitaux empruntés. La différence sera nette entre les capitaux propres et les capitaux empruntés, même si dans les deux cas il y a un engagement de la société : on ne peut pas mettre sur le même plan l’engagement de la société de restituer leur apport aux actionnaires d’une part, et, par exemple, l’engagement de la société de rembourser un emprunt à une banque.

1. Autorité des normes comptables, *règlement n° 2 014 – 03 du 5 juin 2 014 relatif au Plan comptable général*. [↑](#footnote-ref-1)